



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

du

7 mars 2024

Le sept mars deux mille vingt-quatre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 1^{er} mars 2024, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur PICHON Jean-Marc, à la Grange aux Anneaux, à Boissy-sous-Saint-Yon.

Etaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.

Absent(e)s représenté(e)s : M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – M. DUCHOSAL Frédéric – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILLEN Carine.

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme BONNASSEAU Patricia – SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian.

Monsieur Fabien FAUCHÉ a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2024-001 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 7 mars 2024.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-002 : Approbation des procès-verbaux des 5 et 12 décembre 2023

ADOpte les procès-verbaux des séances du 5 et 12 décembre 2023.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-003 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

PREND ACTE des orientations budgétaires 2024 évoquées en réunion du Conseil Municipal, sur la base du rapport ci-annexé.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-004 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil de l'Espace France Services et de l'agence postale communale

DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions d'agent d'accueil à l'APC (agence postale et communale) et conseiller France Services, à compter du 11 mars 2024.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et à signer le contrat afférent.

PRÉCISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, par référence à l'indice brut 558, indice majoré 478

ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 11 mars 2024

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-005 : Modification du tableau des effectifs et création de postes

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} avril 2024 les postes suivants afin de pouvoir procéder aux nominations suite aux avancements de grade :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
- Attaché principal : 1 poste à temps complet

ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 1^{er} avril 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-006 : Modification des indemnités des élus

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Bénéficiaires	Taux	Indemnité unitaire	Bénéficiaires
Maire	30,0 %	1225,77 €	1
Adjoints	18,5 %	755,89 €	7
Conseillers délégués 1	11,1 %	453,54 €	2
Conseillers délégués 2	3,3 %	132,84 €	8

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

PRÉCISE que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux ;

PRÉCISE que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT ;

PRÉCISE que les crédits correspondants inscrits au budget primitif 2024 sont suffisants et qu'ils seront inscrits aux budgets ultérieurs ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal à l'article 6531.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-007 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal présenté.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-008 : Motion sur les nuisances aériennes

DEMANDE l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

À la majorité absolue (1 abstention : M. DORIZON).

Délibération n° 2024-009 : Motion pour une amélioration rapide des conditions de transport sur le RER C et un nouveau schéma ambitieux pour les branches Dourdan et Etampes

APPROUVE une motion de soutien en direction des usagers du RER C et des revendications des associations représentatives de la ligne

DEMANDE à la SNCF et à Île-de-France Mobilités :

- Un renforcement de la politique d'embauche, et l'élargissement de la recherche de profils par la réalisation de jobs dating dans les gares et les pôles de centralité de grande couronne par exemple,
- Un calendrier de réalisation plus ambitieux pour permettre de tenir les délais des travaux nécessaires pour la mise en œuvre du schéma directeur, et la sécurisation des financements indispensables à sa réalisation
- La réalisation des travaux facilitant l'accès et les connexions depuis et en direction de Paris Austerlitz surface, les considérant comme un préalable non-négociable au débranchement des trains origine Dourdan et Saint-Martin d'Etampes rendus terminus à la gare d'Austerlitz
- Une augmentation du plan de transport et de l'offre voyageurs en heures de pointe comme en heures creuses, correspondant à la prise en compte des évolutions démographiques de nos territoires attendues d'ici 2035.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-010 : Désignation des membres du collège de référents déontologues pour les élus locaux

DECIDE de désigner Madame POUCKET Valérie et Madame OUZOUNOVA Mira comme membres du collège de référents déontologues des élus de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon à compter du 1er avril 2024 pour une période de 2 ans renouvelable tacitement,

PRECISE que les membres du collège de référents déontologues assureront leurs missions pour les élus de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

PRECISE que les membres du collège de référents déontologues seront saisis selon les modalités suivantes :

- saisine via l'adresse mail créée à cet effet,

PRECISE que les avis du collège de ce collège seront rendus dans les conditions suivantes :

- par mail,
- dans un délai raisonnable en fonction de la question posée,
- prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

PRECISE que les moyens mis à disposition des membres du collège sont les suivants :

- une adresse mail,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 susvisé, les membres du collège de référents déontologues des élus de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon percevront une indemnité de 80 euros par dossier.

PRECISE que conformément à ce même arrêté, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne est désignée comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros,
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-011 : Signature de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux

APPROUVE les termes des conventions relatives à la gestion des flux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation qui seront élaborées par les bailleurs sociaux : Les Résidences Yvelines Essonne et Essonne Habitat.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-012 : Convention de mise à disposition d'un local pour une animation parents / enfants intitulée « Jeu m'amuse » et organisée par la CCEJR

APPROUVE la convention annexée relative au prêt de la salle municipale La Canopée, à titre gracieux pour l'action parents/enfants « Jeu m'amuse »,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-013 : Acquisition de la parcelle ZL 38 classée en espaces naturels sensibles

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZL 38 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1 835 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Monsieur DORIZON souhaite obtenir un annuaire des services municipaux ainsi que la liste des délégations des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Secrétaire,

Fabien FAUCHÉ

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

